



**Pour l'exploitation d'un emplacement
de petite restauration
aux abords du camping municipal
« l'Orée des Boires »
Beauregret – Drain – Orée d'Anjou**

Règlement de la consultation

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 8 mars 2024 inclus.
Dépôt des dossiers de candidatures complets à partir du jeudi 1er février 2024.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente consultation concerne l'attribution à un ou plusieurs exploitants (selon la procédure d'appel à candidatures) d'un emplacement saisonnier aux abords du camping municipal « l'Orée des Boires » (Orée-d'Anjou, commune déléguée de Drain), en vue d'y développer l'activité définie, à l'exclusion de toute autre exploitation commerciale.

La consultation est basée sur le cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence.

Le cahier des charges a pour objet de prescrire les conditions d'exploitation de l'emplacement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est effectuée en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'emplacement dont le détail figure ci-après est destiné à recevoir les activités prévues pour la seule période estivale (mai à septembre).

- Camping « L'Orée des Boires » (Beauregret, Drain) : petite restauration
<https://www.oreedanjou.fr/hebergements/>

Le délai de validité des offres des candidats est fixé à 90 jours, à compter de la date de remise des offres.

Critères de sélection des candidatures :

Les critères d'appréciation sont les suivants :

| | |
|---|------------|
| 1 – Qualité de l'offre commerciale (qualité et présentation des produits, politique de prix, animations et prestations)..... | 30% |
| 2 – Utilisation de produits locaux | 20% |
| 3 – Période d'ouverture et plages horaires | 20% |
| 4 – Expérience du candidat | 30% |

Jusqu'à l'acceptation ferme de l'offre, la Commune d'Orée-d'Anjou se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

L'offre du candidat comprend les pièces suivantes :

3.1. Appel à candidatures

- Projet de convention d'exploitation, les jours d'exploitation souhaités et les horaires de présence sur site, complété, daté et signé par le candidat
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Attestation sur l'honneur que le candidat est à jour en matière fiscale et sociale
- Services projetés et grilles tarifaires
- Liste des fournisseurs
- Liste des expériences similaires précédentes

3.2. Convention d'occupation du domaine public

- Liste des contrats de travail non nominatifs (type de contrats CDI/CDD/ saisonnier)
- Extrait du registre du commerce modèle K BIS datant de moins de trois mois
- Statuts mis à jour pour les sociétés
- SIRET pour les personnes physiques et entreprise individuelle,
- Attestations d'assurance afférentes à l'exercice en cours (précisions art. 9 de la convention ou Cahier Des Charges)

Pour tout renseignement, contacter :

Alisson ENTZMANN, responsable des équipements touristiques au 07.56.36.22.52.

Les offres devront parvenir, avant la date indiquée en première page, soit le vendredi 8 mars 2024 :

- Par mail, à l'adresse suivante : accueil@oreedanjou.fr avec pour objet « Appel à candidatures – Petite restauration – votre nom ».
- Par courrier :
Services Municipaux d'Orée-d'Anjou
Direction aménagement du territoire
4 rue des Noues – Drain
49530 ORÉE-D'ANJOU

Déposé contre récépissé à la même adresse.

Les offres arrivées après la date et l'heure fixées ne seront pas retenues.

La Commune d'Orée-d'Anjou se réserve le droit d'apporter des modifications à cette consultation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de remise des offres (18 janvier 2024).

